Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203830-20251217-DEL2025171202-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de TROGUERY

Séance du Mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 17 décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8
Absents : 2 – Exclus : 0 – Date de convocation : 5/12/2025 – Date d'affichage : 5/12/2025

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Alan LE GRUIEC, Matthieu GAYIC, Yvan PASQUIOU, Raoul SINCERE, Isabelle POULAIN

Etaient absents : Yvon COSSIC, Moïse LE ROY (excusé)
Procuration :
Secrétaire de séance : Raoul SINCERE

OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS OUVERTS EN 2025 POUR LA PERIODE DE JANVIER 2026 AU 31 MARS 2026

Rappel des dispositions extraites de l'article l1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

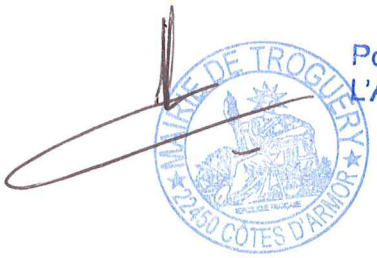
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203830-20251217-DEL2025171202-DE

Cette mesure permettra de faire face à des évènements imprévus majeurs.
Il est proposé au conseil d'AUTORISER le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Montant inscrits au BP 2025	25 %
21 – Immobilisations corporelles	87 000 €	21 750 €

Pour extrait conforme au registre le 19 DEC. 2025
Le Maire,
Serge HENRY



Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué
Yvon PASQUIOU